



AVIS PUBLIC

DÉCISIONS SUR DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 16 août prochain à compter de 16h à la salle du conseil située au 420 route 132 Ouest à Amqui, le comité administratif de la MRC de La Matapédia statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes:

- Au 107 chemin du Domaine-Casault, dans la zone 95 R du territoire non organisé du Lac-Casault, autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur et celle de sa porte seraient de respectivement 6,40 mètres et de 3,05 mètres alors que le règlement de zonage prescrit des hauteurs maximales de 5,00 mètres et de 2,75 mètres.
- Au 195 chemin du Domaine-Casault, dans la zone 94 R du territoire non organisé du Lac-Casault, autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur serait de 7,62 m alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 5,00 mètres. La hauteur du bâtiment principal est d'environ 8,20 mètres.

Tout intéressé par ces demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre par le conseil de la MRC de La Matapédia lors de la séance du 16 août 2023 à 16h.

DONNÉ À AMQUI LE 10^e JOUR DE JUILLET 2023.

Pascal St-Amand
Greffier adjoint